

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-08-38x-00949 Référence de la demande : n°2018-00949-011-001

Dénomination du projet : Barrege de Poutès

Lieu des opérations : -Département : Haute-Loire -Commune(s) : 43580 - Alleyras.43580 - Monistrol-d'Allier.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Cette opération vise à reconfigurer le barrage de l'usine hydro-électrique de Monistrol-d'Allier en l'arasant. A première vue, ce projet améliorera sensiblement les conditions d'habitat pour certaines espèces de faune et de flore, de même que la continuité écologique, la hauteur du barrage étant diminuée de 17,70 m à 7,10 m et le linéaire de cours d'eau ennoyé par la retenue amont passant de 3,5 km à 0,4 km.

Condition d'octroi de la dérogation

Il importe de démontrer en quoi le projet ici présenté constitue la solution la plus satisfaisante pour les espèces protégées, dont plus particulièrement celles ciblées par l'opération. A cette fin, les différents scénarios possibles (dont l'effacement du barrage ou son arasement à une côte NGF inférieure à celle proposée) doivent être comparés à l'aide d'une grille multicritères intégrant les aspects environnementaux, socio-économiques et géotechniques. Evidemment, l'effacement complet du barrage aurait permis la libre circulation des poissons migrateurs (tant à la montaison qu'à la dévalaison) et le rétablissement du transport solide. C'est cet objectif impératif de moindre impact qu'il faut rechercher.

Etat initial

Concernant la flore : une mauvaise appréciation des formations végétales est constatée, dont une aulnaie-frênaie et des prairies mésophiles. Ceci conduit à une sous-estimation des enjeux associées à certaines de ces formations, des prés maigres de régime mixte d'intérêt communautaire étant présents sur toute la bande de prairies au nord du bosquet de frêne. Il semble en outre que certaines de ces formations référencées en 2013-2015 soient déjà remblayées. Il importe de le vérifier. Ces formations à forts enjeux environnementaux auraient dû être évitées. S'il s'avère que leur destruction est inhérente au projet, des mesures de compensation spécifiques devraient être proposées.

Concernant la faune : pourront être impactés sur le site aménagé les espèces suivantes :

- Le saumon atlantique, la lamproie de planer, l'ombre, la truite fario et l'anguille (qui bénéficie d'un plan d'action européen). Ces poissons devraient à termes bénéficier de l'opération mais sont susceptibles d'être impactés en phase travaux et après sur le tronçon situé en aval du barrage ;
- quatre espèces d'amphibiens et deux espèces de reptiles ;
- vingt sept espèces d'oiseaux dont l'Aigle botté et les Milans royaux et noirs ;
- six espèces de chiroptères ;
- Et la loutre d'Europe.

Mesures ERC

Les travaux ont une durée de deux ans et auront un impact initial élevé sur les espèces aquatiques et semi-aquatiques, compte tenu notamment, (1) du colmatage probable du fond du lit du cours d'eau, dont de zones de fraye, inhérent au relargage d'importants volumes de sédiments en aval du barrage et du déplacement de ce front de colmatage au cours des crues,

MOTIVATION ou CONDITIONS

et (2) du rétablissement partiel - et non total - de la continuité écologique (circulation des poissons et transport solide).

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact de ces travaux, dont le risque de pollution physico-chimique des eaux, sont insuffisamment décrites dans le dossier pour en vérifier la réelle pertinence. Au regard des très forts enjeux associés aux espèces aquatiques concernées par le projet, une meilleure gestion des sédiments doit, a minima, être recherchée.

Concernant les conditions de rétablissement de la circulation du saumon atlantique mais aussi des autres poissons migrateurs : la durée envisagée d'ouverture des clapets (91 jours) est significative. En revanche, les périodes d'ouverture de ces clapets doivent être définies en adéquation avec les réalités biologiques du moment. C'est pourquoi les dates sont à déterminer chaque année par un comité scientifique ad hoc.

En dehors de ces périodes d'ouverture de clapets, l'ascenseur proposé pour assurer la montaison des saumons améliorera la situation sans la régler totalement car l'efficacité d'un tel dispositif est réduite (réticences de certains poissons à s'engager dans le système de nasse anti-retour). Il convient de comparer cette solution avec une autre alternative que serait l'installation d'une passe à bassins successifs, moins sélective et probablement plus efficace.

Concernant la dévalaison : l'espacement libre entre barreau (12 mm) et la surface de grille immergée devraient permettre d'assurer un bon arrêt des saumons dévalant (barrière physique), des anguilles et de bon nombre d'autres espèces. L'exutoire présentera également un débit et une dimension suffisante. En revanche, la configuration actuelle de la prise d'eau étant maintenue, le bon guidage des poissons dévalant vers cet exutoire reste incertain. Une configuration permettant d'améliorer la courantologie et le guidage des poissons vers l'exutoire doit être étudiée.

Impacts attendus du projet sur les espèces protégées

- Une destruction/modification d'habitats d'espèces, dont 9000 m² de prairies mésophiles, par l'installation des plateformes techniques du chantier ;
- Un dérangement plus ou moins continu de la faune terrestre et semi-aquatique lié aux travaux, à leur emprise et au bruit généré ;
- Le développement accidentel d'espèces végétales exotiques envahissantes rapportées sur le chantier ;
- Le risque de dégradation de la qualité physico-chimique des eaux en aval du barrage lors de la vidange, du fait de mesures de réduction insuffisantes ;
- La perturbation de la migration du saumon atlantique et autres espèces de poissons migrateurs pendant toute la durée du chantier et après, et ce, tant à la montaison qu'à la dévalaison ;
- Le colmatage probable du fond du lit du cours d'eau en aval du barrage et sur un linéaire conséquent.

Ces impacts négatifs seront compensés à termes par la recréation potentielle de prairies mésophiles sur quatre hectares environ et par la restauration, au sein du cours d'eau, de faciès d'écoulement lotiques et lentiques nécessaires au bon déroulement du cycle de vie des poissons ciblés par l'opération.

Le pétitionnaire répond globalement aux questions soulevées, mais le CNPN juge nécessaire de compléter le dossier sur les points suivants :

- La démonstration selon laquelle le projet, tel qu'envisagé, constitue la solution la plus satisfaisante pour les espèces aquatiques protégées ciblées par l'opération ;
- Un ajustement, voire une augmentation de la période d'ouverture des clapets, au regard de la réalité biologique et couvrant notamment le mois de novembre, ceci en fonction des résultats des suivis piscicoles et via un comité de suivi à créer ;
- La proposition d'un dispositif de rétablissement de la montaison des poissons migrateurs plus efficace qu'un ascenseur, de type « passe à bassins successifs » par exemple ;
- La formulation d'une procédure de suivi de la qualité physico-chimique des eaux et d'alerte à mieux formaliser pendant le chantier et l'indication des mesures de réduction envisagées en cas de dépassement des seuils à fixer ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

- La mise en place d'un système d'auto-contrôle du chantier garantissant l'efficacité des mesures de réduction envisagées, et d'ajustement en cas d'inefficacité de ces dernières ;
- La création d'un comité de pilotage scientifique et technique au titre des mesures d'accompagnement.

Dans l'attente de ces compléments au dossier, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation, eu égard notamment à l'intérêt public majeur que constitue l'effacement de ce barrage pour les poissons migrateurs au premier rang desquels le saumon atlantique et tant que les réponses formelles n'auront pas été données aux remarques ci-dessus.

Le CNPN demande à être saisi pour avis sur les compléments que le pétitionnaire apportera au dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18 décembre 2018

Signature :

